

LYCEE LOUIS ARMAND
507 Avenue du Beaujolais
CS 60402 Gleizé
69651 VILLEFRANCHE sur SAONE Cedex
Tél : 04.74.02.30.00



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ACHAT DE SYSTEMES DIDACTIQUES POUR LA FORMATION PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (PLP)



Article 1 : Objet et forme juridique des documents contractuels

L'objet du marché est l'achat de systèmes didactiques pour la formation pilote de ligne de production. A l'acquisition de ces systèmes sont également associées leur installation sur site, leur mise en service et la formation de collaborateurs.

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché pour l'achat par le lycée Louis Armand de Villefranche-sur-Saône.

Toutes les mentions relatives à des conditions générales ou particulières de vente que comprendraient les documents produits par les fournisseurs ne seront pas acceptés. Elles ne sont par conséquent pas opposables à l'acheteur public dans le cadre de l'exécution du marché

Article 2 : Demandes d'informations complémentaires

La fourniture d'informations complémentaires peut s'effectuer à la demande des candidats ou à l'initiative de l'acheteur.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute demande d'informations complémentaires à caractère administratif, technique ou financier devra se faire sur le profil d'acheteur utilisé par le représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres.

Chaque candidat peut donc librement s'adresser à l'ordonnateur du marché par le biais de cette plateforme, sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà.

Afin de recevoir les réponses aux questions posées par les autres candidats potentiels, il est essentiel d'être identifié par le représentant du pouvoir adjudicateur, en laissant des coordonnées détaillées et en utilisant une adresse mail relevée régulièrement.

Article 3 : Coordonnées géographiques

L'adresse du pouvoir adjudicateur est la suivante :

Lycée Louis Armand

507 Avenue du Beaujolais

CS 60402 Gleizé

69651 VILLEFRANCHE sur SAONE Cedex

Tél : 04.74.02.30.00

Article 4 : Hiérarchisation des pièces contractuelles

Conformément aux dispositions CCAG-FCS 2021

Article 5 : Livraison de la presse et des outils, protection de l'environnement

5.1 Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il exécute respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, de préservation du voisinage.

5.2 Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant le début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 6 : Mode de règlement du marché

6.1 Établissement des factures

Les factures seront établies à destination du lycée Louis Armand et comme le prévoit la réglementation mises sur le site Chorus Pro. Elles devront comprendre :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Les coordonnées bancaires
- La référence du marché ainsi que le numéro et la date du bon de commande.
- Le montant HT des prestations
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des fournitures livrées
- La date

En cas de changement de RIB, en cours d'exécution du marché, les titulaires s'engagent à en informer le pouvoir adjudicateur par courrier auquel sera joint le nouveau relevé. Les factures devront impérativement faire apparaître ces nouvelles coordonnées bancaires.

Les exemplaires originaux de chacune des factures devront être adressés par voie électronique ou par support papier à l'attention du service gestionnaire de l'acheteur.

Les fournisseurs ne pourront en aucune manière se prévaloir juridiquement d'une facture papier qui aurait été déposée au stade de la livraison, et délivrée auprès d'un agent non habilité.

Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner le rejet de la facture.

6.2-Délais de paiement

Le paiement s'effectue suivant les dispositions réglementaires ayant trait au délai global de paiement pour les personnes morales assujetties au droit de la commande publique.

Ce délai peut être éventuellement suspendu par l'ordonnateur, qui indiquera les motifs de cette suspension. Un nouveau délai global est ouvert à la réception des pièces permettant la liquidation du dossier.

Article 7 : Prix

7.1 Forme des Prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au jour de livraison.

Les montants des factures sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de la livraison.

7.2 Révision de prix :

Sans objet.

Article 8 : Pénalités de retard

Conformément aux dispositions CCAG-FCS 2021

Article 9 : Litiges

En cas de litige dans l'exécution du présent marché, si l'affaire devait être portée devant les juges, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif de Lyon. Le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.